



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRÉ
SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

N°2025-20

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 1^{er}/04/2025

Date d’Affichage : 1^{er}/04/2025

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Valérie BRISSAUD donne son pouvoir à Thierry BAILLOUX
Yoane MARTINIERE donne son pouvoir à Tony GRENET

Secrétaire : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : demande de l'ACTIV Volet 2 pour la rénovation d'un bâtiment public.

Monsieur le Maire explique que la commune vient d'acquérir le bâtiment de l'ancienne boulangerie, dans le cadre de revitalisation du centre bourg (cf. délibération n° 2024-42 du 2 décembre 2024).

Afin de permettre la remise en route d'une activité de boulangerie-pâtisserie et au vu de la vétusté du bâtiment, il est nécessaire de procéder à une rénovation du local commercial et du logement situé au-dessus, il convient de réaliser plusieurs travaux qui porteront sur :

- Le réagencement du laboratoire afin de mieux répondre aux besoins de production et pour ainsi augmenter l'efficacité opérationnelle.
- La réorganisation du local commercial pour offrir un espace de vente plus accueillant aux clients
- Le changement des systèmes de chauffage, de ventilation, la mise aux normes de l'électricité et la pose d'isolant pour permettre la réduction des coûts énergétiques et avoir un impact positif sur l'environnement
- La mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène des locaux afin d'assurer la sécurité alimentaire garantissant ainsi les produits proposés.
- La rénovation totale de l'appartement afin de proposer un logement décent aux artisans (redistribution des pièces de vie, changement de l'ensemble de la plomberie, des sanitaires, des sols et des peintures).

AR Prefecture

086-218601862-20250407-D2025_20-DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

Le coût financier du projet s'élevant à 144 524 € HT, représente une somme importante pour les finances de la commune. C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via l'attribution de l'ACTIV Volet 2, à hauteur de 36,45 % soit 52 678 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20250407-D2025_20-DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025